



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°17-2020-100

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

17-2020-11-13-001 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le Douhet (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

17-2020-11-10-007 - Arrêté du 10 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2007 modifié portant création de la commission départementale de la présence postale territoriale (3 pages)

Page 8

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

17-2020-11-13-001

arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 6 août
2018 portant renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site pour l'établissement de
stockage, conditionnement et distribution de gaz
combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le
Douhet



Arrêté préfectoral

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 06/08/2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le Douhet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS sur le territoire de la commune de Le Douhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés de la société BUTAGAZ SAS à Le Douhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu les délibérations des communes d'Ecoveux, Vénérand et Le Douhet, prises respectivement les 25 mai, 3 juin et 11 juin 2020 et portant désignation de leurs représentants, titulaires et suppléants,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,



ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 6 août 2018, portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société BUTAGAZ est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : M. Stéphane TAILLASSON, commune de Le Douhet,
suppléant : M. Laurent GOUINAUD, commune de Le Douhet,

titulaire : M. Jacques MELLOUL, commune de Vénérand,
suppléant : M^{me} Véronique FICHEL, commune de Vénérand,

titulaire : M^{me} Isabelle COSSON, commune d'Ecoveux,
suppléant : M. Gérard OUZEAU, commune d'Ecoveux,

titulaire : M^{me} Corinne GREGOIRE, Conseillère départementale,
suppléant : M. Caroline ALOE, Conseillère départementale,

titulaire : M. Jacky EMON, représentant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. René BARTHE, association Nature Environnement 17
suppléant : M^{me} Yveline PHELIPPEAU,

titulaire : M. Bernard MAZOIN, Union Fédérale des Consommateurs 17
suppléant : M. Jean-François BONAMI,

titulaire : M^{me} Michelle LE BROZEC, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-maritime
suppléant : M. Jean-Louis HILLAIRET,

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires : M. le chef du centre BUTAGAZ de Le Douhet (JA)
M. le directeur Sites Industriels (CL)
M. le responsable Excellence Opérationnelle et HSSE (EG)
M^{me} la responsable gestion de production et planification (CC)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires : M. P.K., représentant du CHSCT
M. S.P., représentant du CSE

Personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Douhet pendant un mois.

La Rochelle, le **13 NOV. 2020**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLAGER

15/18

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

17-2020-11-10-007

Arrêté du 10 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2007 modifié portant création de la commission départementale de la présence postale territoriale

ARRÊTÉ du 10 novembre 2020

Portant modification de l'arrêté du 1^{er} octobre 2007
modifié portant création de la commission départementale
de la présence postale territoriale

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU la circulaire interministérielle n° 000420 du 30 avril 2007 relative à l'application de la loi susvisée
n° 2005-516 du 20 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 07-3472 du 1^{er} octobre 2007 portant création de la commission départementale de présence postale territoriale ;

VU le courrier en date du Président de l'Association départementale des maires de la Charente-Maritime désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la commission départementale de présence postale territoriale de la Charente-Maritime ;

VU le courrier en date du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime désignant les représentants du Conseil départemental au sein de la commission départementale de présence postale territoriale de la Charente-Maritime ;

VU le courrier en date du 20 août 2020 Président du Conseil régional de la Charente-Maritime désignant les représentants du Conseil régional au sein de la commission départementale de présence postale territoriale de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant création de la commission départementale de présence postale territoriale sont modifiées ainsi qu'il suit :

« quatre conseillers municipaux assurant respectivement :

la représentation des communes de moins de 2000 habitants :

titulaire : Michel Doublet (Maire de Trizay)

suppléant : René Escloupier (Maire d'Aumagne)

la représentation des communes de plus de 2000 habitants :

titulaire : Patrice Brouhard (Maire du Gua)

suppléant : Frédéric Rouand (Maire de Saint Georges des Coteaux)

la représentation des groupements de communes :

titulaire : Christian Brunier (Vice-Président CDC Aunis sud, Maire du Thou)

suppléant : Patrice Bachereau (Vice-Président CDC Coeur de Saintonge)

la représentation des zones urbaines sensibles :

titulaire : Véronique Torchut (adjointe au maire de Saintes)

suppléant : Caroline Campodarve-Puente (adjointe au maire de Rochefort)

deux conseillers départementaux :

Titulaires :

Madame Sylvie MERCIER

Monsieur Christian BRANGER

Suppléants :

Monsieur Denis PETIT

M. Bernard SEGUIN

deux conseillers régionaux :

Titulaires :

Monsieur Jacky EMON

Madame Françoise MESNARD

Suppléantes :

Madame Soraya AMMOUCHE

Madame Katia BOURDIN

(Le reste sans changement)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Rochelle, le 10 novembre 2020

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER